

# SEANCE DU 28 MARS 2013

\*\*\*\*\*

L'an deux mille treize, le vingt huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, légalement convoqué le 11 mars 2013, s'est réuni en séance publique à la mairie de Bérus sous la présidence de Monsieur LAMARE Gille, Maire.

*Etaient présents* : MM LAMARE Gille, EVETTE Gérard, LOUVEL Marie-Thérèse, ROWLAND Laurent, THOMAS Sylvie, DURAND Gérard, BEDOUET Alain, DOUDIEUX Josiane.  
Formant la majorité des membres en exercice.

*Etait absent représenté* : Mr FORGET Joël (a donné pouvoir à Mr LAMARE Gille).

*Etait absent excusé* : Aucun.

*Secrétaire de séance* : Mme DOUDIEUX Josiane.

## **ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès verbal de la réunion du 21 février 2013.

### **BUDGET COMMUNAL**

- Présentation et approbation du Compte Administratif 2012.
- Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal exercice 2012.
- Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2012.
- Présentation et approbation du Budget Primitif 2013.
- Vote des taux d'imposition 2013.
- Participation communale aux frais de fonctionnement du S.I.V.O.S Rosay Nord.
- Indemnité pour le gardiennage de l'église communale.

### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

- Présentation et approbation du Compte Administratif 2012.
- Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal exercice 2012.
- Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2012.
- Présentation et approbation du Budget Primitif 2013.
- Montant de la redevance assainissement 2013.

### **AFFAIRES DIVERSES**

**Le procès-verbal de la réunion du 21 février deux mille treize est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.**

## **BUDGET COMMUNAL**

### **DÉLIBÉRATION N° 2013-03-D09B**

**Matière Finances locales – Sous matière Décisions budgétaires – Code 7.1.2  
Objet : Présentation et Approbation du Compte Administratif 2012 - COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme LOUVEL Marie-Thérèse, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur LAMARE Gille, Ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 ° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		137 965,74	54 215,40		54 215,40	137 965,74
Opérations de l'exercice	178 801,00	234 616,28	125 887,90	110 915,54	304 688,90	345 531,82
<b>TOTAUX</b>	<b>178 801,00</b>	<b>372 582,02</b>	<b>180 103,30</b>	<b>110 915,54</b>	<b>358 904,30</b>	<b>483 497,56</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>193 781,02</b>	<b>69 187,76</b>			<b>124 593,26</b>
Reste à réaliser		0,00	41 233,00	45 248,00	41 233,00	45 248,00
TOTAUX CUMULES		193 781,02	110 420,76	45 248,00	41 233,00	169 841,26
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>193 781,02</b>	<b>65 172,76</b>			<b>128 608,26</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2012 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.

### **DÉLIBÉRATION N° 2013-03-D10B**

**Matière Finances locales-Sous matière Décisions budgétaires-Code 7.1.2  
Objet : Approbation du Compte de gestion exercice 2012 - COMMUNE  
dressé par MM Marlène MARTIN-BOULLAND et Bruno BUCHET, Receveurs Municipaux**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans leurs écritures.

Considérant qu'il y a parfaite concordance entre le Compte de gestion des Receveurs Municipaux et le Compte administratif dressé par l'Ordonnateur.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<b>DÉLIBÉRATION N° 2013-03-D11B</b> <b>Matière Finances locales – Sous matière Décisions budgétaires – Code 7.1.2</b> <b>Objet : Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2012 - COMMUNE</b>
---

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012,

- ce jour

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de FONCTIONNEMENT de :

Au titre des exercices antérieurs :

(A) Excédent de fonctionnement exercice antérieur 2009 reporté (+) Déficit (-) :

+ 137 965,74 €

Au titre de l'exercice arrêté :

(B) Excédent (+) Déficit(-) exercice 2010 arrêté de : + 55 815,28 €

Soit un résultat à affecter (si >0) :

(C) = A+B : + 193 781,02 €

.....  
Considérant POUR MEMOIRE que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de 90 811 €.

Besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser :

(D) : - 69 187,76 €

Solde des restes à réaliser en investissement :

(E) Excédent (+)/Déficit (-) : + 4 015,00 €

AFFECTATION OBLIGATOIRE

Besoin à couvrir : (F) : D+E = - 65 172,76 €

Solde : (G) = C-F : + 128 608,26 €

Affectation complémentaire éventuelle (si G>0)

.....  
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affectation en réserve (compte 1068) : + 65 172,76 €

- affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : + 128 608,26 €.

**Délibération n° 2013-03-D12B**

**Matière : Finances locales – Sous-matière : Décisions budgétaires – Code : 7.1.2**

**Objet : Présentation et Approbation du Budget Primitif 2013 - COMMUNE**

Le Conseil Municipal de Bérus :

- Après s'être fait présenter le détail des dépenses et des recettes du budget primitif de l'exercice 2013 ;
- Après s'être assuré que le Maire, Ordonnateur, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 ;
- Considérant que le montant prévu des dépenses et des recettes :

- 1. de la section de fonctionnement s'équilibre à ..... 315 200,00 €
- 2. de la section d'investissement s'équilibre à ..... 415 421,00 €

- Approuve, à l'unanimité, le Budget primitif 2013.

**Délibération n° 2013-03-D13B**

**Matière : Finances locales – Sous-matière : Fiscalités – Code : 7.2.1**

**Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2013**

Monsieur le Maire :

- Présente l'Etat de notification 1259 des taux d'imposition des taxes directes locales 2013,
- Demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,  
Le CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE d'appliquer, pour l'exercice 2013, les taux d'imposition communaux comme suit :

Libellés	Taux de référence 2012	Taux votés	Bases d'imposition prévisionnelles 2013	Produit correspondant
Taxe d'habitation	8,25	8,25	507 900	41 902
Taxe Foncière (bâti)	12,82	12,82	390 200	50 024
Taxe foncière (non bâti)	32,77	32,77	41 000	13 436
CFE				0
Produit fiscal attendu				105 362

**Délibération n° 2013-03-D14B**

**Matière : Finances locales – Sous-matière : Contributions budgétaires – Code : 7.6.1**

**Objet : Participation communale aux frais de fonctionnement  
du S.I.V.O.S. du Rosay Nord**

Le Comité Syndical du S.I.V.O.S. Rosay-Nord a décidé de fixer la participation des communes adhérentes au S.I.V.O.S. à 600 € par élève pour l'exercice 2013, soit 13 200 € pour 22 élèves de Bérus.

Cette participation sera versée en 4 fois :

1 <sup>er</sup> acompte	01/2013.....	2.200 €
2 <sup>ème</sup> acompte	04/2013.....	3.666 €
3 <sup>ème</sup> acompte	07/2013.....	3.666 €
4 <sup>ème</sup> acompte	10/2013.....	3.668 €

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de verser par acompte la participation demandée pour l'année 2013. La dépense a été prévue au B.P. 2013, article 6554.

**DÉLIBÉRATION N° 2013-03-D15B**

**Matière Finances locales-Sous matière Divers-Code 7.10  
Objet : Indemnité pour le gardiennage de l'église communale**

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire n° NOR/10C/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'allouer pour l'année 2013 une indemnité de 119,55 € à l'Abbé Adrien CRÉTOIS, préposé chargé du gardiennage de l'église communale, ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

En application du 1° de l'article 81 du Code Général des Impôts, ladite indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu. De même, elle n'est pas comprise dans l'assiette de la contribution sociale généralisée, ni dans celle de la contribution pour le remboursement de la dette sociale.

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

**DÉLIBÉRATION N° 2013-03-D16B**

**Matière Finances locales – Sous matière Décisions budgétaires – Code 7.1.2  
Objet : Présentation et Approbation du Compte Administratif 2012 - ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme LOUVEL Marie-Thérèse, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur LAMARE Gille, Ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 ° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	EXPLOITATION		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		20 007,58	7 922,56		7 922,56	20 007,58
Opérations de l'exercice	38 130,99	47 049,58	28 350,49	22 970,66	66 481,48	70 020,24
<b>TOTAUX</b>	<b>38 130,99</b>	<b>67 057,16</b>	<b>36 273,05</b>	<b>22 970,66</b>	<b>74 404,04</b>	<b>90 027,82</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>28 926,17</b>	<b>13 302,39</b>			<b>15 623,78</b>
Reste à réaliser		0,00	0,00			
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>28 926,17</b>	<b>13 302,39</b>			<b>15 623,78</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>28 926,17</b>	<b>13 302,39</b>			<b>15 623,78</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2012 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2013-03-D17B**

**Matière Finances locales-Sous matière Décisions budgétaires-Code 7.1.2**

**Objet : Approbation du Compte de gestion exercice 2012 - ASSAINISSEMENT,  
dressé par MM Marlène MARTIN-BOULLAND et Bruno BUCHET, Receveurs Municipaux**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans leurs écritures.

Considérant qu'il y a parfaite concordance entre le Compte de gestion des Receveurs Municipaux et le Compte administratif dressé par l'Ordonnateur.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DÉLIBÉRATION N° 2013-03-D18B**  
**Matière Finances locales – Sous matière Décisions budgétaires – Code 7.1.2**  
**Objet : Proposition d'affectation du résultat d'exploitation 2012 - ASSAINISSEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012,  
- ce jour  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012,  
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution d'exploitation de :

Au titre des exercices antérieurs :

(B) Excédent d'exploitation exercice antérieur 2011 reporté (+) Déficit (-) :  
+ 20 007,58 €

Au titre de l'exercice arrêté :

(B) Excédent (+) Déficit(-) exercice 2012 arrêté de : + 8 918,59 €

Soit un résultat à affecter (si >0) :

(C) = A+B : + 28 926,17 €

.....  
Considérant POUR MEMOIRE que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de 20 483 €.

Besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser :

(D) : - 13 302,39 €

Solde des restes à réaliser en investissement :

(E) Excédent (+)/Déficit (-) : 0 €

AFFECTATION OBLIGATOIRE

Besoin à couvrir : (F) : D+E = - 13 302,39 €

Solde : (G) = C-F : + 15 623,78 €

Affectation complémentaire éventuelle (si G>0)

.....  
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affectation en réserve (compte 1068) : + 13 302,39 €

- affectation à l'excédent d'exploitation reporté (ligne 002) : + 15 623,78 €

**Délibération n° 2013-03-D19B**  
**Matière : Finances locales – Sous-matière : Décisions budgétaires – Code : 7.1.2**  
**Objet : Présentation et Approbation du Budget Primitif 2013 - ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal de Bérus :

- Après s'être fait présenter le détail des dépenses et des recettes du budget primitif de l'exercice 2013 ;
- Après s'être assuré que le Maire, Ordonnateur, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 ;
- Considérant que le montant prévu des dépenses et des recettes :

1. de la section d'exploitation s'équilibre à ..... 55 977,00 €  
2. de la section d'investissement s'équilibre à ..... 34 105,00 €

- Approuve, à l'unanimité, le Budget primitif 2013.

**Délibération n° 2013-03-D20B**  
**Matière : Finances locales– Sous-matière : Fiscalité – Code : 7.2.3**  
**Objet : Montant de la redevance ASSAINISSEMENT 2013**

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'appliquer :
  - Une tarification en fonction de la consommation réelle d'eau,
  - une assiette minimale du calcul de la redevance pour les exploitations agricoles, à savoir :

. Personne seule .....	40 m3
. Couple sans enfant .....	60 m3
. Couple avec enfant .....	80 m3
  
- De fixer à 2,00 € h.t. le prix du mètre cube d'eau pour l'année 2013.

**Affaires diverses - Informations**

1. Courrier S.A.M.U. 72-SMUR Le Mans

Le Maire donne lecture du courrier du Docteur Christophe SAVIO, chef de service SAMU72 en réponse à son courrier en date di 11 mars 2013, relatif à l'organisation des secours et à la situation particulière de la commune de BERUS en cas d'appel du 15.

« Pour votre information, les secours sont organisés selon une répartition territoriale (en conformité avec les règlements actuels). Chaque SAMU assure la réponse à l'alerte des communes de son département à l'aide d'un centre de réception 15. Il s'agit de la 1° étape (réception et régulation de l'appel), à ce stade le lieu de réception géographique importe peu (il s'agit seulement de traiter l'alerte..) d'ailleurs des projets de régionalisation de la réception de l'alerte ne sont pas exclus (optimisation des moyens). Dans un 2° temps, une fois l'alerte traitée, lorsqu'un moyen est décidé (quel qu'il soit : VSAV sapeurs - pompiers, ambulance privé, SMUR ...), il s'agira toujours du moyen disponible le plus proche du lieu d'intervention. Des accords professionnels sont formalisés concernant les zones d'intervention des SMURs, pour BERUS il s'agira du SMUR d'ALENCON (en raison de la proximité que vous évoquez dans votre courrier). Vous aurez compris facilement que le lieu de réception de l'appel n'a aucune influence sur le choix des moyens.... Concernant la commune de BERUS, dès lors qu'une décision de moyen est prise (par le SAMU 72 ou le SAMU 61) c'est le même moyen qui sera sollicité et dans les mêmes délais... »

2. Parcelle de terrain de Mme STUMPF Jacqueline

Le Maire fait savoir qu'il a reçu Mme STUMPF Jacqueline et ses enfants en mairie le 8 mars 2013. Ces derniers proposent de vendre à la commune la parcelle cadastrée ZA 12 d'une superficie de 6723 m2, située derrière le lotissement de la Noëe.  
Affaire à suivre.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 22h30.



